

Je dirai, en conclusion, qu'à l'instar de plusieurs États membres, nous ne pouvons nous empêcher de souligner notre inquiétude croissante, inquiétude qui se justifie pleinement: non seulement aucun progrès n'a été enregistré au cours de l'année qui vient de s'écouler, mais chaque camp consolide ses positions. Les conséquences d'une telle évolution pour la résolutions 3212 et 3395 n'ont pas été appliquées et c'est un euphémisme de dire que le Canada s'en trouve déçu. Néanmoins, nous demeurons convaincus que ces résolutions restent valables. Nous continuons à appuyer les propositions qu'elles avancent, affirmant notamment que des négociations des deux communautés en cause représentent le meilleur moyen d'aboutir à un règlement efficace, juste et durable. L'Organisation doit se tenir prête à faire ce qui est en son pouvoir pour les encourager et les favoriser. Les parties au différend, de leur côté, doivent être disposées à écarter les vieilles querelles et à ouvrir la voie aux négociations sérieuses qui mèneront à une paix juste et durable dans l'île. Il est réconfortant de voir le secrétaire général, dans son dernier rapport au Conseil de sécurité, faire écho à ce sentiment et engager ses bons offices "en vue d'assurer une reprise de négociations et aider les parties à accomplir les progrès qu'il est urgent de réaliser vers un règlement du problème de Chypre".

En 1974 et 1975, le Canada s'est joint à la grande majorité des États membres de l'O.N.U. pour adopter des résolutions sur Chypre. Nous avons soutenu le mandat du secrétaire général lorsqu'il a fait fonction de médiateur entre les deux communautés chypriotes. Nous avons encouragé et financé le travail accompli à Chypre par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Mais, outre les objectifs essentiels de la paix et de la sécurité dans cette région, c'est la présence dans l'île, depuis maintenant 13 ans, des soldats canadiens qui nous préoccupe le plus. Nous sommes fiers de la contribution que ces hommes ont apportée à l'œuvre accomplie aux côtés de leurs camarades de Grande-Bretagne, de Suède, de Danemark, de Finlande et d'Autriche, d'Irlande et d'Arabie Saoudite. Le maintien de la paix au service de l'O.N.U. est devenu une fonction importante des Forces armées canadiennes. Le gouvernement tient ce rôle en très haute estime, ainsi qu'il l'a mentionné officiellement en 1976. Dans ce contexte, je suis convaincu que les États membres des Nations Unies ont le devoir de continuer à appuyer dans le cadre de la résolution 3395 (XXXI), demandant à toutes les parties au différend de collaborer sans réserve avec l'U.N.T.C.P.

Mon gouvernement n'a jamais cessé de s'intéresser à l'aspect de certains aspects du rôle des Nations Unies à Chypre. En 1967 et 1968, les représentants canadiens au Conseil de sécurité ont souligné la nécessité d'un effort de tout ordre pour que la situation à Chypre soit résolue. Nous avons soutenu le mandat du secrétaire général et du Conseil de sécurité, ainsi que le rôle des Nations Unies dans la poursuite de ces efforts. On ne peut s'empêcher de se demander si les perspectives d'un règlement politique juste ne sont pas plutôt assombries. La mission de la Force est devenue de plus en plus difficile à concilier avec la situation qui règne sur place. Quant à ses moyens financiers, ils restent précaires, surtout au moment de l'effort à faire pour assurer le rôle de médiateur des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, devant ses obligations envers leurs contributeurs au titre de l'année 1976.

On s'accorde généralement pour dire que le maintien de la paix par l'U.N.T.C.P. est essentiel à la recherche d'un règlement durable. Pourtant, à l'heure actuelle, ce n'est pas par la volonté des États fournisseurs de troupes que le maintien de la paix est assuré puisque ceux-ci continuent à jouer leur rôle, au début des années qui leur sont données, de leur plein gré, en raison de la pénurie de contributions volontaires, les finances le nécessitent.

La situation de Chypre doit préoccuper sérieusement et directement la communauté internationale tout entière. C'est la raison pour laquelle le secrétaire d'État aux Affaires étrangères, l'honorable Don Jamieson, a fait remarquer le 28 septembre 1976, lors de son allocution devant l'Assemblée générale, l'importance pour les États membres de donner une expression concrète et efficace à leurs préoccupations en venant à l'U.N.T.C.P. une contribution financière, dans le rôle important qu'elle joue. On nous assure constamment qu'il n'y a pas de perspective de règlement juste et durable sans la présence permanente de cette force de maintien de la paix. Mais il importe de se rappeler la position qu'a soutenue le Canada au fil des années: il s'agit de savoir que le maintien de la paix, tout important qu'il soit, n'est qu'un aspect de nous mêmes vers la paix définitive.

D'une part, la participation du Canada au maintien de la paix à Chypre est motivée par son adhésion à l'O.N.U. et sa disposition à prêter son concours à l'Organisation en vue du maintien de la paix et de la sécurité en général. Elle tient aussi à l'importance que nous attachons à voir l'intégrité territoriale d'un autre membre du Commonwealth préservée et à son rôle de médiateur entre les deux communautés chypriotes. D'une part, c'est un autre aspect de notre adhésion à la question des personnes déplacées depuis le conflit de 1974. Les familles ont été pionnières dans une grande attention à laquelle on se doit de prêter un grand intérêt. Bien que la résolution 3395 adoptée l'année dernière en Assemblée générale, en ait fait état, la situation s'est aggravée et il nous faut à nouveau recommander l'adoption d'un autre effort, pour aider à retrouver le tracé et connaître le sort des personnes disparues. L'adoption d'un tel effort, si elle n'est pas la plus réaliste possible.